CERTIFICAT ANNUEL DE CONFORMITÉ

POUR L’EXPLOITATION D’UN CHEMIN DE FER AU CANADA

**Note :** Le titulaire du certificat d’aptitude doit remplir ce formulaire et joindre les documents à l’appui (énumérés ci-après) dès que possible avant la date d’expiration de la couverture d’assurance figurant au dossier de l’Office des transports du Canada, et ce, au moins une fois par année.

# 1. Renseignements sur le titulaire du certificat d’aptitude

Numéro du certificat d’aptitude : *Entrer le numéro de certificat*

Date de délivrance : *Entrer la date*

Dénomination(s) du titulaire du certificat d’aptitude (telle qu’elle apparaît sur le document de constitution en société) :

 *Entrer la dénomiation du titulaire* (ci-après, titulaire du CA)

**Note** : Les documents à l’appui énumérés ci-après doivent être établis à la dénomination sociale du titulaire du CA.

* Certificat d’assurance
* Convention d’indemnisation (le cas échéant)

# 2. Catégorie d’exploitation ferroviaire


# 3. Coordonnées

Adresse du siège social :

**Personne-ressource pour le certificat d’aptitude**

Nom complet et titre  : *Entrer le nom*

Numéro de téléphone  : *Entrer le numéro*

Adresse courriel : *Entrer l' adresse*

Adresse (si différente de celle du siège social) :

# 4. Catégorie et volume du trafic de marchandises (en tonnes) au Canada

La section 4 ne s’applique pas aux titulaires de CA s’occupant exclusivement du transport de voyageurs.

Le titulaire d'un CA qui déclare se trouver dans la catégorie d’assurance 4 (catégorie associée au niveau minimal d’assurance responsabilité le plus élevé d’un milliard de dollars par incidence comme il est énoncé à la rubrique 4 de l’annexe IV de la *Loi sur les transports au Canada*) n’est pas tenu de présenter un rapport sur le volume.

**Déclaration :**

[ ] Le titulaire du CA déclare qu’il respecte les exigences relatives au niveau minimal d’assurance responsabilité comme il est énoncé à la rubrique 4 de l’annexe IV de la *Loi sur les transports au Canada.*

De plus, l’activité du titulaire du CA implique le transport du pétrole brut :

Fournissez un sommaire des volumes de trafic passés, actuels et prévus (en tonnes) par année civile pour les produits énumérés ci-après, tels que les définit la Loi sur les transports au Canada (LTC), au cours des deux années civiles précédentes, l’année civile en cours (cumul annuel et prévisions jusqu’à la fin de l’année) et pour l’année civile suivante.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Produit** | **Années passées** | **Année en cours** | **Prévisions pour l'année** |
| Année | Année | Année | Année |
| Cumul annuel | Prévisions jusqu'à la fin de l'année |
| Matières toxiques par inhalation (MTI) | *Volume*  | *Volume* | *Volume* | *Volume* | *Volume* |
| Pétrole brut | *Volume* | *Volume* | *Volume* | *Volume* | *Volume* |
| Autres marchandises dangereuses | *Volume* . | *Volume*  | *Volume* | *Volume* | *Volume* |

Fournissez aussi, au moyen de la grille du [Rapport détaillé sur le volume de matières dangereuses transportées](https://www.otc-cta.gc.ca/sites/default/files/assurance-ferroviaire-rapport-detaille_0.xlsx), une ventilation détaillée des produits énumérés ci-dessus par numéro UN ou code des matières dangereuses. Dans le cas des volumes prévus, fournissez la justification ainsi que les hypothèses et la méthodologie utilisées pour extrapoler chaque chiffre, par catégorie et volume de trafic au Canada. Soyez prêt à fournir sur demande les données à la source des estimations des volumes.

**Volumes hébergés sans service de transport :** S’il y a lieu, fournissez séparément pour les périodes susmentionnées le volume estimé de marchandises réglementées passant sur les voies ferrées du titulaire du CA et n’étant pas transportées par celui ci, mais par une autre compagnie de chemin de fer ou entité.


# 5. Couverture d’assurance responsabilité minimal

Fournissez le [formulaire Certificat d’assurance](https://www.otc-cta.gc.ca/sites/default/files/certificat-assurance-ferroviaire_0.docx) de l’Office rempli et signé.

[ ] Le formulaire est fourni.

# 6. Évaluation de la capacité d’autoassurance (avec franchise ou affectation pour autoassurance)

* 1. Indiquez la dénomination sociale de l’entreprise responsable de verser le montant d’autoassurance.. *Entrer la dénomination*
	2. Au cas où l’entreprise indiquée en a) n’est pas le titulaire du CA :
		1. préciser sa relation (p. ex., société mère) avec le titulaire du CA;
		2. produire une copie signée de la convention d’indemnisation intervenue à cet effet entre les parties.
	3. Soyez prêt à fournir sur demande les états financiers vérifiés des trois derniers exercices financiers complets de l’entreprise responsable.

# 7. Avis des changements

[ ]  Le titulaire du CA reconnaît l'obligation suivante :

Conformément à l’article 94 de la LTC, le titulaire du CA est tenu d’aviser l’Office par écrit et sans délai :

1. de l’annulation de son assurance responsabilité ou de toute modification de celle-ci;
2. de toute modification de l’exploitation pouvant avoir une incidence sur son assurance responsabilité.

**Tout changement n’ayant pas été antérieurement signalé doit être signalé immédiatement. Le fait de ne pas signaler des changements en temps opportun peut entraîner des sanctions administratives pécuniaires d’un montant maximal de 100 000 $ par infraction.**

[ ]  Le titulaire du CA a pleinement informé ses assureurs de tous facteurs, y compris les changements aux facteurs divulgués antérieurement qui pourraient toucher l’évaluation des risques menée par les assureurs relativement à l’activité du titulaire du CA.

|  |
| --- |
| **Exemples de changements possibles**Les changements peuvent comprendre notamment les suivants :* si on prévoit un changement du volume de pétrole brut, de MTI ou d’autres marchandises dangereuses transporté par le titulaire du CA d’une façon pouvant entraîner l’exigence d’obtenir une couverture d’assurance supplémentaire ;
* si on prévoit qu’une nouvelle entité transportant des marchandises réglementées utilisera les voies ferrées du titulaire du CA, et le volume prévu ;
* à la suite de demandes d’indemnisation déposées ou versées, ou d’un autre évènement épuisant les limites de la police, la limite d’assurance par évènement ou la limite combinée de la police du titulaire du CA n’est plus totalement disponible;
* si d’autres entités ou d’autres compagnies de chemin de fer doivent être couvertes par la police d’assurance du titulaire du CA;
* si on prévoit un changement ayant trait à la propriété, à la structure corporative du titulaire du CA ou à la société mère;
* si on prévoit un changement relatif à la dénomination sociale du titulaire du CA ou de son garant a changé ou doit changer;
* si la situation financière du titulaire du CA a changé ou pourrait changer de manière à entraîner l’incapacité du titulaire du CA à acquitter ses primes d’assurance ou son incapacité de couvrir la portion d’autoassurance de sa couverture (ce qui s’applique aussi dans le cas d’une convention d’indemnisation fournie par une entreprise affiliée, si la situation financière de l’entreprise affiliée change);
* si le titulaire du CA prévoit commencer à transporter des voyageurs;
* si on a l’intention de modifier (ou on prévoit modifier) les têtes de lignes ou les trajets ferroviaires indiqués dans le CA du titulaire;
* si les autres situations pouvant entraîner le défaut du titulaire du CA de se conformer aux exigences de la LTC relatives à l’assurance.
 |

# 8. Conformité continue

[ ]  Le titulaire du CA reconnaît qu’il doit, pour conserver son certificat d’aptitude :

a) maintenir en tout temps une couverture d’assurance conforme aux exigences relatives à l’assurance responsabilité de la LTC;

b) déposer, au moins une fois par année, une demande de Certificat annuel de conformité dès que possible avant la date d’expiration de la police d’assurance responsabilité figurant au dossier de l’Office et joindre les documents à l’appui.

# 9. Déclaration de l’agent autorisé

I am an authorized officer of the COF holder and as such have knowledge of all matters declared Je suis un agent autorisé du titulaire du CA et je suis par conséquent familier avec tous les renseignements fournis dans la présente demande de certificat. J’atteste que les renseignements fournis dans la présente demande et dans les documents à l’appui de la présente demande sont véridiques, exacts et complets.

Nom de l’agent ou du représentant autorisé du titulaire du CA  : *Entrer le nom*

Titre : *Entrer le titre*

Signature:

La signature doit être celle de la personne susmentionnée ; il est interdit d’estampiller, d’utiliser une signature électronique ou de signer par procuration (c.-à-d. par une autre personne en son nom).

Date de signature : jj/mm/aaaa

**Note :** Aux termes du paragraphe 173(1) de la LTC, nul ne peut, sciemment, faire de déclaration fausse ou trompeuse ni fournir de renseignements faux ou trompeurs à l’Office, au ministre ou à toute personne agissant au nom de l’Office ou du ministre relativement à une question visée par la présente loi. Aux termes de l’article 174 de la LTC, quiconque contrevient à la présente loi ou à un texte d’application de celle-ci, autre qu’un décret prévu à l’article 47, commet une infraction et est passible d’une amende, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire.

# 10. Instructions pour déposer la demande et confidentialité

Transmettre à l’Office, par courriel, le formulaire de demande ainsi que les documents à l’appui à l’adresse de courriel suivante : determinations@otc-cta.gc.ca

Les renseignements confidentiels des tiers, tels qu'ils sont définis dans l’article 20 de la Loi sur l’accès à l’information, ne seront pas divulgués à moins que vous y consentiez ou que la loi le demande. Toute question sur les exigences relatives au certificat d’aptitude mentionnées dans le présent formulaire peut être soumise à determinations@otc-cta.gc.ca.

**Note :** Si votre demande contient de l’information délicate ou des documents volumineux que vous ne désirez pas transmettre par courriel, veuillez communiquer avec nous à l’adresse de courriel determinations@otc-cta.gc.ca. Nous prendrons rapidement des dispositions pour permettre une transmission électronique aisée via une connexion protégée.